

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 JUIN 2021 à 20 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON  
 S'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale  
 sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Christophe PODICO -  
 Alain CANTENOT - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Denis LARESCHE - Aurélien  
 BLONDEAU - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Pierre HEINTZ – Danièle AUBERT

Absents excusés : Alain GUICHON (procuration à Alain CHOQUET)  
 Cécile VIEY (procuration à Fanny DIVEL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aouatef CRAUSAZ a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-  
 verbal du 09/04/2021.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

**Délibération n° 48/2021 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du  
 domaine public des parcelles cadastrées AC 616-618-620**

Par délibération n°44/2021 du 09 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession  
 de parcelles communales cadastrées AC n°616-618-620 au profit de Mme Laure JAGIELLO.  
 A la demande de l'Office Notarial de Joux, pour régulariser cette cession il convient de  
 constater la désaffectation des parcelles cédées et de décider de leur déclassement du  
 domaine public.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AC n° 616-618-  
 620 (sont issues des parcelles cadastrées section AC n°214-223-560), elles dépendent du  
 domaine public communal mais ne sont pas affectées à l'usage direct du public (voirie  
 communale).

La désaffectation ainsi constatée, le déclassement peut donc être prononcé afin que les  
 parcelles puissent être transférées dans le domaine privé de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n°616-618-620 d'une  
 contenance de 61 m<sup>2</sup> au motif qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public.
- Décide du déclassement desdites parcelles.
- Décide de leur transfert dans le domaine privé de la commune.
- Confirme la vente desdites parcelles au profit de Madame Laure JAGIELLO moyennant le  
 prix de 200 €/m<sup>2</sup>.
- Dit que les frais d'acte, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

### **Délibération n° 49/2021 : MARCHES PUBLICS – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SYDED (rénovation énergétique du bâtiment Mairie/Ecole)**

Monsieur le Maire rappelle que le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs) a mis en place pour les collectivités de son territoire, un service d'assistance et de conseils dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, avec la mise à disposition d'un agent spécialisé, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Suite à la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment Mairie/Ecole, la commune pourrait faire appel à ce service dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux préconisés dans ce diagnostic.

Une convention a été élaborée en ce sens dont lecture est donnée aux membres du conseil municipal et un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- SOLLICITE le SYDED dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie/Ecole.
- FIXE le montant prévisionnel de la prestation à **4 320 € TTC**,
- DESIGNER Monsieur **Alain CHOQUET** en tant que « référent communal », qui sera l'interlocuteur privilégié de l'AMO pour l'exécution de la présente convention.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2021 -compte 21311-.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette mission.

### **Délibération n° 50/2021 : FINANCES – Adoption du référentiel M57 au 01/01/2022 Budgets COMMUNE-BOIS-CAVEAUX**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.**

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71 M831 et M832 seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé à la Collectivité de Malbuisson d'appliquer ce référentiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les budgets :

Commune, Bois, Caveaux.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 4 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel M57 pour les budgets COMMUNE, BOIS, CAVEAUX.**

**Délibération n° 51/2021 : SCOLAIRE – Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) Ecole intercommunale Malbuisson/Montperreux**

Les Communes de Malbuisson-Montperreux ont mis en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une durée de 3 ans (2018-2021). Celui-ci prend fin au 31/08/2021, aussi il est proposé de le renouveler pour une durée identique de 3 ans (2021-2024). Les axes du PEDT permettent d'apporter aux enfants une diversité d'activités, d'ouverture et adapter un meilleur mode de fonctionnement du service périscolaire.

Dans un premier temps les deux collectivités ont rédigé le projet éducatif territorial, annexé à la présente délibération, tel qu'il répond le mieux aux besoins attendus. Ce document est nécessaire pour finaliser une convention entre les Communes de Malbuisson-Montperreux, la Préfecture du Doubs, la Caisse des Allocations Familiales du Doubs et la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération portant sur la période 2021-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 52/2021 : FORET – Lutte contre les scolytes -Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés-**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale); la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt. Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcote supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;

3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

**Délibération n° 53/2021 : CONTRAT – Contrat de contrôle annuel de la station de pompage et de traitement d'eau de Malbuisson**

Monsieur le maire informe que le contrat de prestations de services délégué à la Sté GAZ et EAU et relatif au contrôle annuel de la station de pompage et de traitement d'eau de Malbuisson est arrivé à échéance.

Pour assurer la continuité du service, la Société GAZ et EAU de Mamirolle soumet une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société GAZ et EAU relatif au contrôle annuel de la station de pompage et de traitement d'eau de Malbuisson.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et pour une rémunération forfaitaire annuelle de 400 € HT révisable suivant les indices : ICHT/FSD.

**Délibération n° 54/2021 : PERSONNEL COMMUNAL – Création et suppression de postes grade « adjoint technique territorial » au 01/09/2021**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de la démission d'un **adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet au sein des services techniques, il convient de supprimer ce poste et de prévoir son remplacement par la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps complet.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :  
DECIDE d'adopter les modifications des emplois, portées au tableau ci-dessous :

Grade	Suppression	Création	Date
Adjoint technique territorial à temps complet (35 h)		1	01/09/2021
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h)	1		01/09/2021

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **Délibération n° 55/2021 : INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert.

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCLMHD est adopté, les communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT également que la CCLMHD n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires,

Monsieur le Maire précise que :

-le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 24 mars 2017 et qu'il correspond aux attentes d'urbanisation adapté à son territoire.

-les élus souhaitent conserver leur compétence en matière d'urbanisation afin de maintenir cette gestion de proximité et de parfaite connaissance des différents secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :*

#### **- Droit de Préemption**

Le Maire informe de la demande de droit de préemption du bien cadastré pour lequel la commune ne préempte pas :

09/2021 – Bâti – 2 Rue des Grelles

Propriétaire MANSIET Mathieu

#### **- Marchés publics**

1) Travaux construction de salles de classe et d'un accueil périscolaire avec restauration (17 lots)

o montant total marché : 812 356 € HT

2) Barrières de sécurité bois - RONDINO

o montant total devis : 1 799 € HT

3) Entretien voiries communales - VERMOT

o montant total marché : 8 201.71 € HT

4) Marquage au sol des voiries communales – GLOGAL SIGNALISATION

o montant total marché : 4 417 € HT

5) Achat ordinateurs secrétariat mairie – LDLC PRO

o montant total devis : 3 443 € HT

6) Travaux pistes forestières - MESNIER

o montant total devis : 2 000 € HT

## Questions diverses :

### Etude de sol érosion talus/ancien mur de fondations bâtiments « Le Grand Large »

Dans le cadre de l'étude de sol G5 réalisée par le bureau FONDASOL et notamment pour répondre aux préconisations fixées par ce rapport, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de définir dans un premier temps les limites de propriété du talus ; il sera demandé au Syndic de copropriété son aval afin de mutualiser les frais de géomètre. Par la suite, une étude complémentaire de type G2 sera envisagée et les frais incomberont à chaque propriétaire. Le conseil donne son accord pour solliciter une mission de bornage mutualisée et demander un devis pour une étude G2.

### Accessibilité du bâtiment Mairie/Ecole

Monsieur le Maire rappelle le programme de mise en accessibilité du bâtiment mairie/école et des locaux commerciaux. Le dossier de subvention déposé dans le cadre de la DETR n'a pas été retenu et le programme de travaux a dû être reporté. Aussi, la date fixée par l'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) est dépassée. Il convient de demander une prolongation exceptionnelle et ainsi mutualiser ce projet avec celui de la rénovation énergétique du bâtiment. Le conseil autorise le maire à solliciter une prolongation de l'Ad'AP

### Circulation vélos sortie village côté Labergement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu concernant les difficultés et dangers pour les cyclistes empruntant la chicane en sortie de village côté Labergement. Il est proposé de mettre un message au panneau lumineux pour la cohabitation vélo/automobile.

### Nuisances sonores et incivilités secteur Maison du Temps Libre/Aires de jeux

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu concernant les nuisances constatées sur le secteur salle Maison du Temps Libre/aires de jeux. Le conseil prend note des remarques formulées. Il précise que les horaires pour les travaux communaux ne sont pas soumis aux mêmes règles que ceux des particuliers. Le conseil préconise de prendre un arrêté municipal pour réglementer l'accès à l'aire de jeux.

Date à noter : quadriennale d'art contemporain en plein air organisée par l'association Malbuissonart -du 12/06/21 au 19/09/2021-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,



Claude LIETTA